****

 **SARL Au capital de 6.000 euros
Siège social :
57, Rue des Chênes – 3, Impasse Laurent
42210 Craintilleux**

**RCS Saint-Etienne**

**Procès Verbal de l’Assemblée Générale Extraordinaire**

**EN DATE DU : 29/11/2013**

L’AN DEUX MILLE TREIZE,

Le 29 novembre à 19 heures et 00 minute, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Allizéo Web, au capital de 6.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 60,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

* MME Habiba AOUZAL Propriétaire de 70 parts,
* M Mohamed AOUZAL Propriétaire de 30 parts,

 ----------
 TOTAL : 100 parts

L’Assemblée réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

MME Habiba AOUZAL, préside la réunion en sa qualité de cogérante.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

* Lecture du Rapport de la Gérance,
* Agrément du transfert de siège social,
* Modifications corrélatives de l’article 4 des statuts,
* Questions diverses.

Il dépose devant l’Assemblée et met à la disposition de ses membres :

* Le rapport de la Gérance.
* Le texte des résolutions proposées à l’Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l’article R. 223-19 du Code du Commerce, et qu’il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article. L’Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l’ordre du jour :

**Première résolution :**

L'assemblée extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à Vienne : 30, Avenue du Général Leclerc - Espace Saint-Germain - Bâtiment l’Antarès - 38200 Vienne
Cette résolution est adoptée à l’unanimité

 **Deuxième résolution :**

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

Article 4 **Siège social**. Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

« Le siège social est fixé à 30, Avenue du Général Leclerc - Espace Saint-Germain - Bâtiment l’Antarès - 38200 Vienne»

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

 **Troisième résolution :**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l’original, d’un extrait ou d’une copie des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

L’Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures et 19 minutes. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

**Habiba AOUZAL Mohamed AOUZAL**